

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

**Nombre de Membres**

En exercice : 19

Présents : 4

Exprimés : 4  
(dont 0 pouvoir donné)

**Vote**

Pour : 4

Blancs : 0

Nuls : 0

Date de convocation : jeudi 7 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Lodève le : .....

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT  
27 DEC. 2023  
D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

n° CA CIAS 20231215 05

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt trois le quinze décembre

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 14 heures 30, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion du CIAS sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S, cette séance fait suite à celle du 6 décembre où le quorum n'avait pas été atteint.

**Présents :**

membres élus : **Jean Luc REQUI**, Président du C.I.A.S, **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie,

membres qualifiés : **LEDERMAN THérèse** représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault, **ABRIC Charles** de l'association APF

**Pouvoirs :**

membres élus :

membres qualifiés :

**Absents :**

membres élus : **GALEOTE Monique** Élu de la commune de Lodève, **ENNADIFI Fatiha**, Élu de la commune de Lodève, **CANO Jésahel**, Élu de la commune d'Usclas du Bosc, **BATACHE Carmen**, Élu de la commune de Saint Etienne de Gourgas, **ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage, **FRONTIN Claudine**, Élu de la commune de Sorbs, **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève

membres qualifiés : **DELFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES, **LACAZE Lionel** représentant l'association MJC, **DAUNIS Solange** représentant l'UDAf, **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE, **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux,

**Membres consultatifs:**  
**VALETTE Florence**, Directrice du C.I.A.S  
**FABRE Audrey**, Adjointe à la Directrice du CIAS

**Délibération n°5**

L'association Passerelles Synergies est partenaire du CIAS depuis de nombreuses années dans le cadre du dispositif Fonds d'Aides aux Jeunes sur l'action intitulée « action d'accompagnement renforcé au permis de conduire ».

Cette action s'adresse à des jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans.

L'association propose une action d'accompagnement renforcé au permis de conduire destinée à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté par le développement de leur autonomie en termes de mobilité, l'action de décline en trois axes principaux :

- l'apprentissage – formation au code de la route
- l'accompagnement à l'inscription dans une auto école en parallèle ou l'aide au passage du code en candidat libre
- le suivi pendant la période de formation en auto école partenaire

Ce partenariat est établi par convention annuelle, entre le Département, l'association, le CCAS de Clermont l'Hérault et le CIAS Lodevois et Larzac.

A ce titre, le CIAS Lodevois et Larzac est sollicité pour verser une subvention à l'association Passerelles Synergies d'un montant de **2 000 €** (deux mille euros) pour l'année 2023.

**Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :**

- Pour : 4
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement d'une subvention de 2000€ à l'association Passerelles Synergies
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération d'attribution des subventions et à signer tous les documents y afférents
- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget principal, chapitre 65, article 6574
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Ainsi et fait et délivré les jours et an susdits et ont les délibérants signés au registre. Par extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Luc REQUI

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

27 DEC. 2023

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.